

Dijon, le

16 JUIL. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

**Monsieur le directeur général de l'Association les Bons
Enfants**
14 rue de Mulhouse
90002 BELFORT CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7476 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 900002049 - EHPAD RESIDENCE ROSEMontoise - VALDOIE

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 27 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 27 mai 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées » [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le/la directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Madame la Directrice
900002049 - EHPAD Résidence Rosemontoise
1 Av. O Ehret
90300 VALDOIE

Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort
Direction générale des services
Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie
Hôtel du département
6 Place de la Révolution Française
90 000 BELFORT

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 21/06/2024
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD RESIDENCE ROSEMONTORSE VALDOIRE
Adresse : 1 AV D EHRET
Code postal : 90300 Commune : VALDOIRE

Prescriptions								Observations
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1	Disposer d'un [REDACTED] ayant la qualification requise pour [REDACTED] ou inscrit dans un parcours qualifiant permettant d'acquérir la compétence nécessaire.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	6 mois	Preuve de l'inscription du [REDACTED] dans une formation qualifiante	E1	N		Absence de réponse de la structure. Prescription maintenue.
2	Concernant le [REDACTED] non qualifié : mettre et s'assurer de l'engagement du [REDACTED] dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigées par la réglementation.	Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Preuve de la qualification requise OU Preuve de l'inscription à une des formations requises ET Engagement du [REDACTED] de faire face à son obligation de formation	E4	N		Absence de réponse de la structure. Prescription maintenue.
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évoluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'IDEAS AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en incitant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante au 01/04/2024 (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/04/2024 (IDEAS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E3 E5 E6 E8 E10	N		Absence de réponse de la structure. Prescription maintenue.
4	Revoir les modalités de délégation et de signature de la directrice de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et la directrice, afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Assurer la concordance entre la délégation de pouvoir et de signature et la fiche de poste de la direction.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée	E2 E3	N		Absence de réponse de la structure. Prescription maintenue.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	21/06/2024
Commune suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE		
Adresse :	1 AV O EHRET		
Code postal :	90300	Commune :	VALDOIE

Recommandations					
Nb	7	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour assurer la continuité effective de direction en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R3	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.
2.		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.
4		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R7	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.
5.		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25. RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R8	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	21/06/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE ROSEMontoise VALDOIE		
Adresse :	1 AV O EHRET		
Code postal :	90300	Commune :	VALDOIE

Nb	7	Libellé	Recommandations		Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
6		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels non permanent afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – HAS, 2008	R4	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.
7		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R5	Absence de réponse de la structure. Recommandation maintenue.